

Version septembre 2020

## REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

### Généralités :

Le présent règlement s'applique aux internes ayant choisi un hébergement implanté au cœur d'un lycée. Ils devront se soumettre à des contraintes particulières. Les chambres proposées ne sont pas celles d'une résidence étudiante ; ceux qui redouteraient ce régime par aspiration à une liberté individuelle plus grande doivent rechercher un autre mode de logement.

L'internat est un service mis à la disposition des élèves et étudiants et non un droit.

Chaque interne sait que sa liberté est limitée par celle de ses camarades, le respect du travail de chacun et le maintien en bon état des locaux et des matériels.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse. Les règles du règlement intérieur du lycée s'appliquent dans tous les espaces (individuels, et collectifs) de l'internat.

Les internes sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement. Les Conseillers principaux d'éducation l'assistent dans cette tâche. A la demande du chef d'établissement, le conseil d'administration peut modifier à tout moment les règles de vie à l'internat.

### Inscription à l'internat :

L'admission à l'internat n'est pas automatique.

Pour les élèves de pré-bac, les candidatures sont à transmettre, par l'établissement d'origine à la DSDEN.

Pour les élèves de post bac, les candidatures sont à transmettre à l'une des 2 CPE en charge de l'internat. Les candidatures sont examinées en commission, qui se réunit régulièrement. La réponse est fournie à l'issue de la commission.

La réinscription est nécessaire l'année suivante : il n'y a pas de réinscription de droit.

Dans tous les cas, il est obligatoire d'avoir un correspondant (avec coordonnées complètes) habitant la région parisienne qui doit se porter garant financièrement et doit assurer l'hébergement de l'interne le week-end, les vacances scolaires (dernier jour inclus), et les jours fériés (ainsi que les veilles et lendemains de jours fériés)

Le paiement de la pension doit être effectué à l'avance **le premier jour de chaque trimestre**. En ce qui concerne les repas de midi, les internes sont soumis aux mêmes règles que les demi-pensionnaires. Les « internes externes » (élèves ou étudiants internes ne mangeant pas à la demi-pension le midi) pourront bénéficier, sur demande écrite, d'une exonération de la demi-pension.

L'élève doit se réinscrire pour chaque trimestre. La réinscription n'est pas de droit. Elle pourra être refusée par le chef d'établissement notamment en cas de non-respect des règles ou en cas d'absences répétées en classe.

Toute démission de l'internat doit être signifiée par écrit au Chef d'Etablissement et être signée par les représentants légaux pour les élèves du pré-bac.

Tout badge ou clef perdue seront facturés selon les tarifs fixés par l'établissement, à savoir :

- 10 € le badge
- 30 € la clef de chambre
- 10 € la clef de la bagagerie du bâtiment A

# LES REGLES DE VIE A L'INTERNAT

## 1.- HORAIRES

L'internat est ouvert du lundi 17h30 au samedi 8h00. Il est fermé le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires. L'internat ouvre à 13H30 le mercredi après-midi, sous réserve de capacité d'encadrement suffisante. Un calendrier indiquant les jours fériés et les fermetures de l'internat sera communiqué aux familles au moment des inscriptions.

Une étude encadrée est proposée par un personnel de l'établissement pour les élèves et étudiants. Elle est **OBLIGATOIRE** pour les élèves pré -bac.

Premier appel : à l'arrivée à l'internat

18H55 : deuxième appel

19H00 : dîner : tous les internes doivent obligatoirement se présenter au réfectoire à 19h00.

20H00 – 20H45 : deuxième étude ou temps libre

20H00 : troisième appel

20H45 – 21H30 : troisième étude ou temps libre

21H30 – 22H00 : temps libre et préparation du coucher

22H15 : extinction des feux.

La présence des internes le vendredi soir à l'internat est soumise à la condition d'avoir cours le samedi matin. Pour les autres cas, une demande écrite devra être faite au Chef d'Établissement.

Il est rappelé que l'accès à l'internat n'est autorisé qu'aux internes, l'introduction de toute personne étrangère à l'internat sera sanctionnée.

Tous les internes doivent avoir quitté leur chambre le matin avant 7H45. Tout interne surpris dans sa chambre après 7H45 s'expose à une sanction disciplinaire. Aucune présence n'est autorisée entre 7H45 et 17h30 à l'internat à l'exception du mercredi après-midi.

## 2. RESTAURATION

Admission pour le petit déjeuner : de 6H30 à 7H30

Admission pour le dîner : de 19h00 à 19H30

Tous les internes doivent avoir en leur possession leur carte de cantine, et « badger » à chaque repas pris, y compris pour le petit déjeuner.

**Il est strictement interdit de monter les plateaux dans les chambres sous peine de sanction disciplinaire.**

## 3. COMPORTEMENT GÉNÉRAL

La vie en collectivité entraîne des contraintes et suppose un cadre afin que les droits de chacun soient respectés et que règne une ambiance propice au travail et à la réussite.

Les internes doivent avoir un comportement pleinement responsable au sein de l'internat.

### Mixité :

L'internat est mixte mais les internes ne sont pas autorisés à se rendre dans les étages qui ne leurs sont pas assignés sous peine de sanction.

Répartition des internes dans les étages : dans la limite des chambres disponibles

Étage 1 : garçons mineurs à la date d'entrée,

Étages 2 : garçons majeurs à la date d'entrée,

Étages 3 : filles mineures à la date d'entrée,

Étage 4 : filles majeures à la date d'entrée

Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes, elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. La présence d'un interne ou de toute autre personne dans une chambre autre que la sienne peut entraîner une sanction. Des locaux réservés aux travaux en groupe et à la détente sont mis à la disposition des internes.

### **Bruit, douche, musique :**

Les radios, enceintes, etc.... sont tolérées dans les chambres dans la mesure où leur volume ne perturbe pas le travail ou le repos d'autrui (le mieux est d'utiliser des écouteurs). Pour la même raison, les douches après 22H00 sont à éviter.

### **Identification des chambres :**

Dès leur arrivée dans leur chambre, les internes doivent apposer une étiquette sur la porte indiquant NOM PRENOM et CLASSE.

### **4. ABSENCES**

**La liste des absents doit être donnée TOUS LES JOURS à Madame EWU de l'intendance, Mesdames les deux assistantes sociales et un exemplaire adressé au courrier électronique du lycée, à savoir, ce.0930834b@ac-creteil.fr **SMS aux familles.****

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance et par écrit au CPE.

Toute absence imprévisible doit être signalée par téléphone dans la journée aux CPE puis **justifiée par écrit lors du retour de l'interne.** Pour les internes pré-bac, seuls les responsables légaux peuvent signaler et justifier les absences.

A titre exceptionnel, les étudiants majeurs postbac peuvent demander, auprès des CPE et de manière anticipée, à signer une décharge afin de ne pas passer la nuit à l'internat.

Les absences durant l'année pour les périodes de stage ou d'examens doivent être signalées au moins une semaine à l'avance, par écrit, au Chef d'Etablissement.

Les manquements répétés liés à l'assiduité et à la ponctualité seront sanctionnés.

### **5.- SORTIES**

Les internes majeurs postbac sont autorisés à sortir librement du lycée jusqu'à 19h15. Au-delà de cette heure, ils ne sont pas accueillis à l'internat et sont considérés comme absents. Une procédure particulière sera définie pour les « internes externes » qui terminent leurs cours au-delà de 17h30 (en lien avec les établissements dans lesquels ils sont scolarisés).

Dans le cadre d'activités extra-scolaires, les responsables légaux des internes mineurs pré-bac peuvent faire une demande exceptionnelle par écrit auprès du Chef d'Etablissement d'autorisation d'absence à l'étude et/ou au repas.

Au même titre, les sorties à caractère permanent en semaine pour les étudiants majeurs postbac (activités sportives, artistiques...) sont soumises à l'approbation du Chef d'Etablissement.

L'inscription à l'internat vaut accord pour la participation à des sorties gratuites organisées par l'internat, sauf mention contraire formulée par écrit de la part des responsables légaux.

### **6.- RESPONSABILITE**

Chaque interne est responsable du mobilier qui lui a été confié et **doit assurer l'entretien de sa chambre.** Les dégradations et les disparitions d'objets ou de mobilier seront facturées. Les clefs et badges perdus sont payants selon le tarif voté par l'établissement (cf paragraphe « inscription à l'internat ci-dessus »).

Un état des lieux sera établi de manière contradictoire à l'entrée et à la sortie. Les affaires personnelles restant à l'internat après le départ de l'étudiant seront détruites. Toute chambre doit être rendue dans le même état de propreté qu'à réception. Dans le cas contraire, il sera appliqué un forfait ménage d'un **montant de 100 euros**, facturé aux familles.

Les internes sont également responsables de leurs effets personnels et doivent veiller à correctement verrouiller leur chambre dès qu'ils la quittent afin d'éviter perte et/ou vol. Il est fortement conseillé aux internes de ne pas laisser leurs effets personnels dans les espaces communs et de ne pas apporter d'objets de valeur à l'internat.

En cas de non-respect de ces règles élémentaires de vie en collectivité, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation d'effet personnel.

A ce titre, il est conseillé aux familles et internes de vérifier les termes de leurs contrats d'assurance et le cas échéant de souscrire à une assurance scolaire.

Les clés sont déposées chaque matin à la loge de l'internat.

## **7.- SANTE HYGIENE SECURITE**

Les médicaments doivent impérativement être remis à l'infirmier. Les soins sont dispensés de 7h45 à 21h. Après 21h et en cas d'urgence, l'interne doit informer le maître d'internat qui se chargera, selon la situation, de contacter l'infirmier. Tout interne se rendant à l'infirmier doit être accompagné.

Un interne malade doit se rendre à l'infirmier de l'établissement : il ne peut en aucun cas rester alité dans sa chambre.

### **Une douche quotidienne est obligatoire.**

Draps et housse devront être changés au maximum toutes les trois semaines (selon les consignes transmises à la rentrée). Chaque interne doit descendre sa poubelle de chambre dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet.

Chaque interne doit assurer l'entretien de sa chambre et ne peut apporter de modification mobilière et immobilière. Chaque interne doit descendre sa poubelle de chambre dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet, en respectant les règles du tri des déchets.

Une vérification de l'état des locaux (chambre et salle de bain) se fera tous les mercredis à 18h00 par une CPE et la lingère.

L'entretien du linge personnel doit se faire à la laverie de l'internat selon les tarifs fixés par l'établissement (jeton lavage 2 € et jeton séchage 2 €). Les jetons sont à acheter en journée auprès de l'intendance, en soirée auprès de la lingère.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux . La détention et la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sont strictement interdites. Les objets dangereux pouvant blesser autrui sont interdits à l'internat.

L'usage de toutes installations et branchements électriques supplémentaires sont formellement interdits dans les chambres (bouilloires, réfrigérateurs...)

Pour pouvoir veiller à l'hygiène et maintenir la sécurité, l'établissement réserve le droit aux adultes responsables de l'internat de visiter les chambres, y compris en l'absence de l'occupant.

## **8.- DISCIPLINE**

Tout manquement au présent règlement intérieur de l'internat peut entraîner des sanctions disciplinaires selon l'échelle des sanctions suivantes :

Le Chef d'établissement peut présenter seul les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de maximum 8 jours de l'internat.

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer les sanctions suivantes :

- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes assortie ou non d'un sursis
- Toute sanction de la compétence du Chef d'Etablissement.

Pour les internes externes, qui ne sont pas de l'établissement, les sanctions seront posées par l'établissement d'origine, sur demande du lycée Voillaume.

## **10.- STATIONNEMENT**

Les internes ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte de l'établissement.

## **11.- ETAT DES LIEUX**

L'entrée et la sortie de l'internat sont soumises à un état des lieux obligatoire. La date de l'entrée est fixée par les services d'intendance. Les internes doivent prévenir 48 heures à l'avance pour la date de sortie afin de procéder à l'état des lieux de sortie. **Une fois l'état des lieux de sortie effectué, l'étudiant ou élève ne pourra plus accéder à l'internat. Tout élément manquant, détérioré et/ou modifié sera facturé selon les tarifs de l'établissement. Tant que l'état des lieux n'a pas été effectué, la facturation cours.**

Lu et pris connaissance le.....

Signature de l'interne

Signature des parents (ou du  
représentant légal)

Signature du CPE responsable